

Monsieur le président, le ministre prétend que les mesures imposées par le gouvernement ont contribué à freiner la demande. Certes, la perte de salaires ou de pouvoir d'achat diminue la demande ou ralentit sa croissance. Il est malheureux que la lutte à l'inflation soit faite sur le dos des travailleurs.

Feu le président Kennedy avait des vues bien personnelles sur le problème du chômage. Il avait l'art des phrases bien frappées. En voici une qui constitue un véritable plaidoyer:

La perte d'une seule année de revenus personnels par suite de chômage nous coûte plus cher que douze ans d'études.

Ces mots deviennent de plus en plus significatifs à mesure que notre civilisation devient celle des loisirs.

La productivité augmente et, grâce à elle, le niveau de vie s'élève. L'âge de la retraite est abaissé, les heures de travail diminuent, faisant place aux loisirs. Ce fait devient tellement patent que certaines sociétés prévoient l'octroi, à leurs employés, de «congés-éducation» au même titre que des congés maladie.

Étant donné les hausses de prix et l'augmentation du taux de chômage, qui sont des causes directes du manque de pouvoir d'achat, nous, du Ralliement créditiste, proposons la revalorisation des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse.

L'augmentation des allocations familiales et de la pension de sécurité de la vieillesse serait un moyen efficace de placer entre les mains d'un certain groupe de consommateurs un pouvoir d'achat supplémentaire qui redonnerait confiance à la population, tout en relançant l'économie.

J'appuie donc sans réserve le sous-amendement de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qui réclame l'augmentation des allocations familiales.

L'acceptation de ce sous-amendement par le gouvernement serait le premier pas vers l'instauration d'un régime assurant l'établissement du revenu annuel garanti et faciliterait l'avènement de la véritable société juste.

● (8.20 p.m.)

[Traduction]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, dans le même esprit que le discours du trône, je veux d'abord féliciter le député de Bourassa (M. Trudel) et le député d'Assiniboia (M. Douglas), qui ont proposé et appuyé l'Adresse, des excellents discours qu'ils ont prononcés à la Chambre. Je suis d'autant plus heureux que ces deux députés ont laissé voir leur sincérité de caractère, leur sens du devoir, ainsi qu'une compétence évidente dans leurs discours, qui sont d'une honnêteté absolue.

Le discours du trône est exaltant, monsieur l'Orateur. Les paroles qui m'ont le plus impressionné sont les suivantes:

With foresight and stamina and enterprise, ours may be, if we wish it:...

—a society which encourages imagination and daring, ingenuity and initiative, not coldly and impersonally for the sake of efficiency, but with warmth and from the heart as between friends.

[Français]

Et dans ma langue seconde, le français:

... une société qui encourage la créativité, l'audace, l'ingéniosité et l'initiative non pas froidement et de façon impersonnelle

à des fins de stricte utilité, mais avec chaleur et cordialité, comme entre amis.

Monsieur le président, plusieurs d'entre nous sommes déterminés à apprendre la langue française. Bien sûr, nous réussirons!

[Traduction]

A propos de la situation actuelle au Canada, je désirerais qu'on amende nos lois pénales et prévienne des peines beaucoup plus sévères pour des délits qui se commettent au pays en ce moment. Naturellement, il s'agit, entre autres choses, de l'article 233 du Code criminel ou de l'article qui vise les enlèvements ou de celui qui vise la complicité. J'ai maintenant à l'esprit le crime de complicité dans l'enlèvement. A mon avis, la police devrait se prévaloir de l'article qui vise la complicité chaque fois qu'il y a des preuves suffisantes pour justifier une accusation aux termes de cet article. Permettez-moi de mentionner un autre crime dont, après des recherches, je n'ai pu trouver d'exemple au Canada heureusement, parce que notre société a été relativement paisible jusqu'ici. Il s'agit de l'article 51 du Code criminel qui vise les actes de violence auxquels on a recours pour intimider le Parlement ou les assemblées législatives. La peine maximum est de 14 années d'emprisonnement pour ce genre de délit. Je recommande une condamnation à vie, et pas moins.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Il faudrait s'empressement de songer à un débat sur la sécurité. On devrait examiner minutieusement les déclarations radiodiffusées et télévisées des révolutionnaires exaltés qui, en sympathisant avec des criminels, encouragent la violence par leur comportement. J'admets que les questions relatives à la sécurité du pays ne sont pas régies par la loi, que les pouvoirs dans ce domaine sont exercés selon le *common law* au bon plaisir de la Couronne qui agit sur le conseil de ses serviteurs et qui assume un contrôle absolu en temps de paix comme en temps de guerre sur tout ce qui a trait à la disposition et à l'armement des forces militaires, navales et aériennes. Qu'il s'agisse de cause civile ou criminelle les tribunaux ne peuvent enquêter sur la manière dont s'exercent de tels pouvoirs prérogatifs. Cette proposition s'autorise de la cause de La Reine contre Chandler (1962), page 314 de «2 All England Reports». Le même principe s'applique aujourd'hui aux prérogatives royales au Canada. Je citerai encore, monsieur l'Orateur, le jugement à la page 320:

Les responsables de la sécurité nationale sont seuls juges des nécessités de celle-ci.

Je représente la circonscription de Hamilton-Wentworth qui est partiellement urbaine avec la ville de Hamilton et partiellement rurale; sa population se compose de Canadiens d'origines nationales diverses et de nombreux Canadiens d'origine britannique. Elle comprend également le canton d'Ancaster qui se compose d'excellentes terres de culture et une communauté suburbaine. S'y trouve aussi la ville historique de Stoney Creek qui, j'espère, sera la source du jour du Canada.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, traitait des travailleurs. Je pense qu'en dépit des critiques exprimées par certains, les négociations collectives peuvent en fait se dérouler de façon humaine dans le cadre de la législation existante. Les difficultés ne sont pas inhérentes au